



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 73 - MAI 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011125-0003 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle 'MICHEL Pascal' sise 60, Boulevard Jean Jacques Rousseau - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	1
---	---

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011104-0011 - PECHE EN EAU DOUCE DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE	5
Arrêté N °2011124-0003 - PECHE ELECTRIQUE SUR L'ARC	8
Arrêté N °2011125-0006 - Arrêté du 05 mai 2011 autorisant la démolition de bâtiments à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré	12
Décision - Décision du 27/04/11 portant délégation signature en tant que délégué dans le département des Bouches du Rhône	14
Décision - Décision du 27/04/11 portant délégation signature mises en demeure, autorisations de mouillages, coprésidence commissions nautiques	17

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité

Arrêté N °2011112-0004 - Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAP de Marseille et la plate forme CHORUS du SGAP de Marseille	22
---	----

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011117-0014 - A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE 'FIRE SECURITE' SISE A MARSEILLE (13001)	29
Arrêté N °2011129-0001 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de FOS SUR MER	32

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011125-0004 - Arrêté du 5 mai 2011 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société BUTAGAZ à Rognac	35
Arrêté N °2011125-0005 - Arrêté du 5 mai 2011 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Compagnie de Distribution des Hydrocarbures à Rognac	39
Arrêté N °2011129-0002 - PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES ROQUES	43

Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels

Arrêté N °2011129-0007 - portant délégation de signature à Monsieur Raphaël LE MEHAUTE, préfet délégué à l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches- du- Rhône	48
Arrêté N °2011129-0008 - portant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, sous- préfet de l'arrondissement d'Aix- en- Provence	53
Arrêté N °2011129-0009 - portant délégation de signature à Monsieur Roger REUTER, sous- préfet de l'arrondissement d'Istres	62
Arrêté N °2011129-0010 - portant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous- préfet de l'arrondissement d'Arles	73

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégations de signature service des impôts des particuliers Marseille 5/6èmes arrondissements	82
Autre - Délégations de signature service des impôts des particuliers Marseille 5/6èmes arrondissements- agents chargés de l'accueil	86
Autre - Délégations de signature service des impôts des particuliers Marseille 5/6èmes arrondissements- agents chargés du renfort à l'accueil	90



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011125-0003

signé par Autre signataire
le 05 Mai 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des
services à la personne au bénéfice de
l'entreprise individuelle "MICHEL Pascal"
sise 60, Boulevard Jean Jacques Rousseau -
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 28 février 2011 de l'entreprise individuelle « MICHEL Pascal »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « MICHEL Pascal » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **MICHEL Pascal** » SIREN 531 195 816 sise 60, Boulevard Jean-Jacques Rousseau 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/050511/F/013/S/046

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « MICHEL Pascal » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 04 mai 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 05 mai 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 -, 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011104-0011

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 14 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement

PECHE EN EAU DOUCE DANS LE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté
modifiant l'avis annuel relatif à la réglementation de la pêche en eau douce dans le
département des Bouches-du-Rhône en 2011

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2010307-19 du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2010354-9 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dates de l'ouverture spécifique de la pêche du brochet dans les eaux de 2^{ème} catégorie sont modifiées comme suit : « et du 1^{er} mai au 31 décembre 2011 ».

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, les maires des communes du département, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Bouches-du-Rhône, le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique, les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés et tous officiers de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché dans les mairies des communes du département.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2011

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Jean-Paul CHELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011124-0003

signé par Autre signataire
le 04 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement

PECHE ELECTRIQUE SUR L"ARC



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE
autorisant la pêche électrique sur l'Arc

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement, et notamment l'article L.436-9,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n° 2010307-19 du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n° 2011083-0002 du 24 mars 2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par Mme Evelyne FRANQUET, MM. Laurent CAVALLI et Nicolas KALDONSKI de l'Equipe Ecologie des Eaux Continentales à l'Université Aix Marseille I en date du 5 mars 2011,
- VU l'avis de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 7 avril 2011,
- VU l'avis du Service Départemental 13 de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique,
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Mme Evelyne FRANQUET, MM. Laurent CAVALLI et Nicolas KALDONSKI de l'Equipe Ecologie des Eaux Continentales à l'Université Aix Marseille I sont autorisés à faire capturer, à prélever et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle

Mme Evelyne FRANQUET, MM. Laurent CAVALLI et Nicolas KALDONSKI de l'Equipe Ecologie des Eaux Continentales à l'Université Aix Marseille I sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations.

Le Préfet pourra désigner un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce pour contrôler le déroulement.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2011.

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

Cette opération a pour objectif d'étudier les populations ichthyologiques dans le cadre d'un programme de recherche de l'équipe Ecologie des Eaux Continentales, UMR IMEP 6116. Les espèces ciblées sont les cyprinidés et les percidés.

ARTICLE 5 : Lieu et fréquence de capture

Les opérations de capture auront lieu sur le cours d'eau de l'Arc.

ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés

Est autorisée pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, l'utilisation du matériel de pêche électrique de type Héron.

ARTICLE 7 : Espèces et quantités autorisés

Toutes les espèces et toutes les quantités pourront être prélevées.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

Quelques spécimens pourront être conservés pour être analysés en laboratoire.

Après mesure et prélèvements, tous les autres poissons capturés sont mesurés et relâchés à l'eau immédiatement, à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres ou des poissons en mauvais état sanitaire qui devront être détruits sur place.

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au chef du Service Départemental 13 de l'ONEMA, au Préfet du département (DDTM 13) où est envisagée l'opération, et au Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures, sous la forme fixée en annexe du présent arrêté, à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en adressant une copie au préfet (DDTM 13) et à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an, il leur adresse un compte rendu annuel.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : Exécution

Les pétitionnaires, le chef du Service Départemental 13 de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le chef du Service de l'Environnement


Jean-Baptiste SAVIN



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011125-0006

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 05 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat

Arrêté du 05 mai 2011 autorisant la démolition
de bâtiments à usage d'habitation appartenant
à un organisme d'habitations à loyer modéré



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE HABITAT**

**Arrêté du 05 mai 2011
autorisant la démolition de bâtiments à usage d'habitation appartenant à un organisme
d'habitations à loyer modéré**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire N° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

Vu la demande formulée par Nouveau Logis Provençal référencée HS/10/0697 ;

Vu l'accord de la commune d'implantation Fos-sur-Mer en date du 23 février 2011 ;

Vu l'accord du garant du prêt SAN Ouest Provence en date du 29 mars 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1er : Le Nouveau Logis Provençal est autorisé à procéder à la démolition de 87 villas situées à Fos-sur-Mer dans la ZAC du Mazet.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice au droit des tiers,

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Nouveau Logis Provençal, au Maire de Fos-sur-Mer et au SAN Ouest Provence.

FAIT à MARSEILLE, le 05 mai 2011

Signé:

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 27 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Mer et du Littoral

Décision du 27/04/11 portant délégation signature en tant que délégué dans le département des Bouches du Rhône



*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône*

**DECISION du 27 avril 2011
portant délégation de signature
du directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20.II ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2010, nommant M. Didier KRUGER directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20107-4 modifié du 7 janvier 2010 listant les agents affectés à la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à

- M. Raynald VALLEE, délégué mer et littoral, chef du service de la mer et du littoral
- M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral
- M. Pascal VARDON, directeur départemental adjoint

à l'effet de signer, les décisions suivantes :

a) Toute décision en tant que délégué dans le département des Bouches-du-Rhône de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM), représentation en justice de l'ENIM, ordonnancement secondaire des dépenses de l'ENIM pour les prestations versées pour le département des Bouches-du-Rhône

Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine

b) Visa des décisions d'effectif

Décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance

c) Délivrance des titres de navigation maritime

Loi du 1er avril 1942 modifiée relative aux titres de navigation maritime et arrêté du 24 avril 1942 modifié relatif aux titres de navigation

d) Organisation des conciliations dans le cadre des litiges individuels du travail

Décret n°59-1377 du 20 novembre 1959 modifiant le titre VII du code du travail maritime et relatif aux litiges entre armateurs et marins

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Amélie CHARDIN, responsable du guichet unique du Registre International Français (*décret n°2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création du guichet unique prévu par la loi n°2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français*), pour les décisions suivantes :

Visa des décisions d'effectif, pour les navires immatriculés au Registre International Français

Décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1, les délégations de signature prévues à ce même article sont données à :

- M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques du service de la mer et du littoral
- Mme Jacqueline DEJARDIN, chef du pôle gens de mer navires du service de la mer et du littoral

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 avril 2011

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Didier KRUGER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 27 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Mer et du Littoral

Décision du 27/04/11 portant délégation
signature mises en demeure, autorisations de
mouillages, coprésidence commissions
nautiques



*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône*

**DECISION du 27 avril 2011
portant délégation de signature
du directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;

Vu le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 modifié relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°68/97 du 12 septembre 1997 portant délégation de pouvoir de coordination des actions de l'État en mer ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet de la région PACA, préfet du département des Bouches-du-Rhône n°74/97 du 7 octobre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°48/2008 du 16 décembre 2008 portant délégation de pouvoir de mise en demeure à l'encontre des propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les eaux territoriales et les eaux intérieures,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à :

M. Raynald VALLEE, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

M. Pascal VARDON, directeur adjoint

à l'effet de :

I : Signer les mises en demeure relatives aux épaves présentant un caractère dangereux telles que prévues à l'article 1er de la loi du 24 novembre 1961 et à l'article 6 du décret du 26 décembre 1961 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

II : Signer les mises en demeure aux propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les conditions prévues par le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987

susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

III : Participer à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de l'aménagement des zones de mouillage et d'équipement léger destinées à l'accueil des navires de plaisance, prévue à l'article 5 du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 susvisé pour les demandes déposées dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

IV : Accorder les autorisations de mouillages individuels d'engins telles que prévues par l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée, à l'exception des demandes relatives à une implantation sur un plan d'eau militaire, ou dans un champ de tir, et à celles qui ressortissent au préfet maritime de Méditerranée. ;

V : Assurer la coprésidence des commissions nautiques locales conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié susvisé relatif aux commissions nautiques locales.

Article 2

Pour l'ensemble des délégations énumérées à l'article 1, le délégataire peut, toutefois, s'il le juge opportun, soumettre le dossier à l'assentiment ou à la décision du préfet maritime de la Méditerranée. Dans ce cas, il lui expose les raisons qui le conduisent à ne pas faire usage de la présente délégation et propose un avis sur le dossier concerné.

Article 3

Délégation est donnée à

M. Raynald VALLEE, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

M. Pascal VARDON, directeur adjoint

Mlle Céline BOUR, adjointe au chef du pôle pêche maritime et activités nautiques du service de la mer et du littoral

à l'effet d'accuser réception et d'instruire au nom du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les déclarations de manifestations nautiques prévues par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, qui ne nécessitent pas de mesures de police relevant de la compétence du préfet maritime de la Méditerranée.

Le préfet maritime de la Méditerranée est tenu informé, par la direction départementale des territoires et de la mer saisie par l'organisateur, des manifestations nautiques qui se déroulent dans le ressort géographique de plusieurs directions départementales des territoires et de la mer.

Parmi ces manifestations et pour celles de grande ampleur, le préfet maritime de la Méditerranée peut, sur sa demande, décider de reprendre la délégation mentionnée à l'article précédent afin d'instruire directement ces dernières.

Article 4

Délégation est donnée à :

M. Raynald VALLEE, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral

M. Arnold RONDEAU, adjoint au délégué à la mer et au littoral

M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

M. Pascal VARDON, directeur adjoint

à l'effet d'assurer la direction d'opérations de surveillance et de police, notamment dans le cadre de manifestations nautiques en mer, et de coordonner l'action des moyens de l'Etat pouvant être présents sur le plan d'eau.

Article 5

La direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône transmet au préfet maritime les dossiers qui nécessitent une décision réglementaire relevant de sa compétence.

Article 6

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 avril 2011

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Didier KRUGER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011112-0004

signé par Pour le préfet, le préfet délégué à la défense et à la sécurité
le 22 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité
Secrétariat Général pour l'Administration de la Police

Arrêté portant délégation d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat au titre des
différents programmes exécutés par le SGAP
de Marseille et la plate forme CHORUS du
SGAP de Marseille



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

RAA

**Arrêté portant délégation d'ordonnement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAP de Marseille et la plate forme CHORUS
du SGAP de Marseille**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances

VU le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

Vu le décret du 23 décembre 2010, portant nomination de Monsieur Gilles LECLAIR, préfet hors cadre, chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement, en qualité de préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'article 5 de l'arrête préfectoral n° 2011 035 - 0004 en date du 4 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LECLAIR, préfet délégué pour la défense et la sécurité des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 112 - 0001 en date du 22 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LECLAIR préfet délégué pour la défense et la sécurité

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Sur proposition du Secrétaire Général Adjoint pour l'Administration de la Police de Marseille

A R R E T E

TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (B.O.P.)
--

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Magali IVALDI, Madame Carine MAST, Monsieur Christian HERNANDEZ et Monsieur Mourad SADOUN, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des B.O.P. ou U.O. relevant des programmes 176 et 303 notamment pour recevoir les crédits des programmes, répartir les crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre services.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, Monsieur Cyrille CAMUGLI et Monsieur Pierre QUINSAC pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage de l'unité opérationnelle contentieux police et gendarmerie (centre financier : 0216-CAJC-DSUD) relevant du programme 216.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Madame Catherine LAPARDULA et à Monsieur Claude RIBES pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage de l'U.O SGAP Sud prestataire interne (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE SGAP DE MARSEILLE, DE L'UNITE OPERATIONNELLE SGAP PRESTATAIRE INTERNE
--

ARTICLE 1 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'UO SGAP de Marseille, (centre financier : 0176-DSUD-DSGA), qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
MICHON Geneviève	SANCHEZ Francis	RIBES Claude
MARGAILLAN Françoise	MAST Karine	BORRY Johanna
SADOUN Mourad	HERNANDEZ Christian	SFREGOLA Noël
GEREZ Marianne	DEMONTOY Lucienne	TOUZET Denis
PEREZ Jean-Christophe	GRIMAUZ Elizabeth	IBIZA-FISCHER Geneviève
IVALDI Magali	BERAUD Sandra	RICARD Fanny
RENOUX Claude	LO FARO Frederic	LAPARDULA Catherine

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS, ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'UO SGAP Prestataire Interne, (centre financier : 0176-DSUD-DSPI), qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom
RIBES Claude	BERAUD Sandra
PEIRETTI Joëlle	IBIZA-FISCHER Geneviève
SFREGOLA Noël	RENOUX Claude
HAMMICHE Laura	RICARD Fanny
DESCAMPS Patrick	DAGNAC Christiane
BORRY Johanna	TOUZET Denis

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES (SERVICE EXECUTANT CHORUS)
--

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LECLAIR, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral n° 2011 035 – 0004 en date 4 février 2011 sera exercée pour l'ensemble des programmes par Monsieur Damien DEVOUASSOUX, administrateur civil hors classe, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} susmentionné, délégation est donnée à Madame Maria SCAVONE, chef de la plateforme CHORUS (centre de service partagé CHORUS) et à Madame Doriane DELAPORTE, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat à l'exception de l'ordonnancement secondaire des recettes du titre II des programmes 176, 152, 216 et 161.

ARTICLE 3

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ALCALA Fabrice	APELIAN Josiane	PUSIC Philippe
ALLIOT Willy	CORNEVIN Véronique	RENARD Stéphanie
ARMAND Marcelle	DINOT Anne-Marie	TROMBETTA Aline
BORNIER Mickael	FOUILLAT Marisol	VALLEJO Geneviève
BORRY Marc Olivier	GALIBERT Jean-Paul	HERBRETEAU Audrey
BROTO Liliane	HOARAU Sylvie	MOLINOS Patricia
DIMAS Pascale	MARTINEZ Christiane	PINTARD Florence
RANCHER Laure	FERON Carole	MANSARD Marie-Dominique

ARTICLE 4

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ROVAI Julie	GIRARDOT Melisande	LUCAS Julie
GASTALDI Céline	GALLARDO Karine	PELLICER Joséphine
PRUDHOMME Sandy	DIDONNA Joelle	GARCIA Fernande
SCARPETTA Nadia	DEBREN Claudine	RODIER Cindy
VUAILLET Sophie	FACCIOLO Emilie	MACIA SICARD Sibylle
MARQUOIN Isabelle	CAILLOL Estelle	MENDOLIA Joseph
BLIDI Mohamed	BOYER Marie-Antoinette	ROSELL Sophie
DOUNA Sandy	LARGER Leslie	PERROUDON Emilie
BREFEL Baotien	HERNANDEZ Emmanuel	GALIBERT Véronique
MENDONCA Sofia	PALACCIO Josiane	AZZOUG Samia
BIDIN David	BOUDENAH Célia	RIVIERE Sandrine
TOMASSINI Marion	VITOUX Virginie	FIORI Sonia
LETELLIER Ingrid	OURAGHI Sabrina	SOLDEVILA Edwige
IMBAULT Laura	DAHMANI Anissa	DI COSTANZO Coralie
MONTI Chantal	DESTOMBES Jacqueline	BELKHATIR Sid
SIMON Nathalie	SALLES David	SAVY Julie
SKOWRONSKI Céline	MAUREL Nadine	MUSI Sabrina
CARRIO Isabelle	CUVELIER Franky	AOURI Samia
BOUALAM Meriem	PISTORESI Leslie	GUYOT Chartène
RIOS Christelle	VANSEVER Emmanuelle	MILITELLO Audrey
BENAVENTE Laure	MANDARINO Lynda	

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU SGAP de MARSEILLE
(Direction des Affaires Financières et Juridiques)

ARTICLE 1

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, la délégation qui lui est consentie, à l'article 1 TITRE 3, du présent arrêté à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, sera exercée uniquement pour les programmes 152, 216, 161 et 176 par Madame Pascale SEVE, conseiller d'administration, directrice des affaires financières et juridiques, Madame Jacqueline TERRASSE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des indemnités, Mme YRIARTE Cécile, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des indemnités ou Monsieur Roger LEONCEL, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section traitements du bureau des rémunérations et des indemnités, à l'effet de procéder à :
 - ✓ L'ordonnancement secondaire des recettes du titre II
 - ✓ la liquidation des dépenses du titre II hors PSOP
 - ✓ la pré-liquidation de la paye

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2011 035-0005 du 4 février 2011 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général Adjoint du SGAP de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 avril 2011

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Signé

Gilles LECLAIR



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011117-0014

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 27 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

A.P. AUTORISANT LE
FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE
DE SECURITE PRIVEE "FIRE SECURITE"
SISE A MARSEILLE (13001)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/64**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « FIRE SECURITE » sise à MARSEILLE (13001)
du 27 Avril 2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « FIRE SECURITE » sise à MARSEILLE (13001) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « FIRE SECURITE » sise 2, rue du Beausset à MARSEILLE (13001), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 Avril 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011129-0001

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 09 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant nomination d'un régisseur
d'Etat auprès de la police municipale de la
commune de FOS SUR MER



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

2011

**Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de FOS SUR MER**

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Fos sur Mer ;

Considérant la désignation des régisseurs titulaire et suppléant par le maire de Fos sur Mer ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Laurent THUBET, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Fos sur Mer, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Monsieur Michel DEFOSSEZ, fonctionnaire territorial titulaire, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de Fos sur Mer, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

.../...

boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex 20

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 11 février 2010 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Fos sur Mer est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de Fos sur Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 9 mai 2011

pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire général adjoint,

signé

Raphaëlle SIMEONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011125-0004

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 05 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté du 5 mai 2011 prolongeant le délai de
prescription du Plan de Prévention des Risques
Technologiques (PPRT) de la Société
BUTAGAZ à Rognac



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
☎ 04.91.15.69.35
n° 150-2009-PPRT/2

Marseille, le 5 MAI 2011

ARRETE

**Prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques
Technologiques (PPRT) de la Société BUTAGAZ à Rognac**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40,

VU l'arrêté n° 150-2009-PPRT/1 du 10 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement BUTAGAZ à Rognac,

VU le rapport conjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme) en date du 27 avril 2011,

CONSIDERANT que la société BUTAGAZ est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Rognac un centre d'emplissage et de conditionnement de GPL par plusieurs arrêtés dont le dernier en date du 7 avril 2009 ; site classé AS au regard de la nomenclature des installations classées, conformément à l'article L.515-8 Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que par arrêté du 10 novembre 2009 il a été prescrit l'élaboration d'un PPRT de cette société sur le territoire des communes de Rognac et de Vitrolles,

CONSIDERANT que le nombre, la nature et la complexité des enjeux, dans le périmètre d'étude de ce PPRT rendent nécessaire la réalisation de mesures techniques complémentaires pour la réduction du risque à la source et ainsi de réduire le nombre de personnes exposées, mais également de mieux définir le niveau de protection des bâtiments voisins à intégrer dans le règlement du PPRT,

CONSIDERANT que les études de réduction du risque à la source ne pourront aboutir avant le 10 mai 2011 avec une planification de mise en œuvre de ces mesures,

CONSIDERANT enfin, qu'après l'élaboration du projet de PPRT, toujours en cours actuellement, la procédure prévoit la saisine officielle des organismes et personnes associés (délai de réponse de 2 mois), puis la mise à l'enquête publique (d'une durée minimum d'1 mois) et enfin la rédaction du PPRT définitif et son approbation par arrêté préfectoral,

CONSIDERANT ainsi que, compte tenu de l'ensemble des motifs précités et des travaux qui restent à réalisés en plus de ceux déjà entrepris, le PPRT de la société BUTAGAZ à Rognac, ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 10 mai 2011, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.515-40-IV du Code de l'Environnement, si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société BUTAGAZ, prescrit par arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 sur le territoire des communes de Rognac et de Vitrolles, devant être finalisé 18 mois après sa prescription conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement, est prolongé jusqu'au 10 novembre 2012.

ARTICLE 2

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2009 précité demeurent applicables.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 10 novembre 2009 précité.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairies de Rognac et de Vitrolles, aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale -Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence et Communauté du Pays d'Aix-, concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des maires de Rognac et de Vitrolles dans leur journal ou bulletin local d'information.

ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - La Présidente de la Communauté du Pays d'Aix,
 - Le Président de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence
 - Le Maire de Rognac,
 - Le Maire de Vitrolles,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 5 MAI 2011

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011125-0005

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 05 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté du 5 mai 2011 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Compagnie de Distribution des Hydrocarbures à Rognac



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
☎ 04.91.15.69.35
n° 151-2009-PPRT/2

Marseille, le - 5 MAI 2011

ARRETE

**Prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques
Technologiques (PPRT) de la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES
HYDROCARBURES à Rognac**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40,

VU l'arrêté n° 151-2009-PPRT/1 du 10 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour le dépôt d'hydrocarbures de La Grande Bastide à Rognac exploité par la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES,

VU le rapport conjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme) en date du 27 avril 2011,

CONSIDERANT que la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES, est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Rognac un dépôt d'hydrocarbures liquides par plusieurs arrêtés site classé AS au regard de la nomenclature des installations classées, conformément à l'article L.515-8 Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que par arrêté du 10 novembre 2009 il a été prescrit l'élaboration d'un PPRT de cette société sur le territoire de la commune de Rognac,

CONSIDERANT que le nombre, la nature et la complexité des enjeux, dans le périmètre d'étude de ce PPRT rendent nécessaire la réalisation de mesures techniques complémentaires pour la réduction du risque à la source et ainsi de réduire le nombre de personnes exposées, mais également de mieux définir le niveau de protection des bâtiments voisins à intégrer dans le règlement du PPRT,

CONSIDERANT que les études de réduction du risque à la source ne pourront aboutir avant la fin de l'année 2011 avec une planification de mise en œuvre de ces mesures,

CONSIDERANT enfin, qu'après l'élaboration du projet de PPRT, toujours en cours actuellement, la procédure prévoit la saisine officielle des organismes et personnes associés (délai de réponse de 2 mois), puis la mise à l'enquête publique (d'une durée minimum d'1 mois) et enfin la rédaction du PPRT définitif et son approbation par arrêté préfectoral,

CONSIDERANT ainsi que, compte tenu de l'ensemble des motifs précités et des travaux qui restent à réaliser en plus de ceux déjà entrepris, le PPRT de la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES, à Rognac, ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 10 mai 2011, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.515-40-IV du Code de l'Environnement, si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES relatif au dépôt de la Grande Bastide, prescrit par arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 sur le territoire de la commune de Rognac, devant être finalisé 18 mois après sa prescription conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement, est prolongé jusqu'au 10 novembre 2012.

ARTICLE 2

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2009 précité demeurent applicables.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 10 novembre 2009 précité.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairie de Rognac, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale -Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence -, concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins du maire de Rognac dans son journal ou bulletin local d'information.

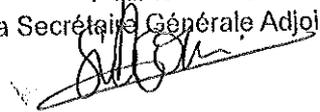
ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Président de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence
 - Le Maire de Rognac,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 5 MAI 2011

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011129-0002

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 09 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau du Contrôle de Légalité, des Finances Locales et de l'Intercommunalité

PORTANT MODIFICATION DES
STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU
MASSIF DES ROQUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales
et du développement durable

Bureau du contrôle de légalité,
des finances locales et de l'intercommunalité

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES ROQUES

Le Préfet
De la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5711-1 et suivants,

VU l'arrêté du 30 octobre 1992 modifié portant création du Syndicat Intercommunal du Massif des Roques,

VU la délibération du conseil syndical en date du 24 mars 2010,

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération Berre-Salon-Durance (30 juin 2010) et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (11 mars 2011),

VU les statuts ci-après annexés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte du Massif des Roques est modifié tel que suit:
« le siège du Syndicat Mixte du Massif des Roques est domicilié jusqu'à l'achèvement des opérations prévues dans son objet, au siège de la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance dite Agglopoles Provence – 281 Boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence »,

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Le Sous Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres,
Le Président du Syndicat Mixte du Massif des Roques,
Le Président de la Communauté d'Agglomération Berre-Salon-Durance,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances
Publiques de PACA
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré
au Recueil des actes administratifs de l'Etat des Bouches du Rhône.

Marseille, le 09 MAI 2011

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jean-Paul CELET

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 09 MAI 2011

Statuts

(modifiés le 24 mars 2010)

Article 1 - DENOMINATION

En application de l'article L.5216.7 du CGCT, il est formé entre la **Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence** (pour la représentation de la commune de Lambesc) et la **Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance dite Agglopoles Provence** (pour la représentation des communes de : Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Pélissanne, Salon de Provence et Vernègues), un syndicat qui prend pour dénomination :

SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES ROQUES

Article 2 - OBJET

Le Massif des Roques, implanté sur les communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Lambesc, Pélissanne, Salon de Provence et Vernègues, forme un ensemble géographique particulièrement remarquable par son unité.

La protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine naturel de qualité, demande une coordination des études et des actions en vue de l'élaboration d'un plan d'aménagement du Massif.

Le Syndicat Mixte est chargé de la coordination de ces études et de la mise en oeuvre des programmes de ces travaux.

A ce titre, il a compétence pour :

- Elaborer un plan d'aménagement du massif comportant des propositions, chiffrées et hiérarchisées dans le temps, des équipements, aménagements et tous travaux d'entretien en vue de la protection du Massif contre les incendies, de sa fréquentation par le public, de sa mise en valeur forestière, agricole, cynégétique et paysagère.
- Confier tout ou partie des études à des intervenants extérieurs.
- Mettre en oeuvre les programmes des travaux définis dans le plan et confier tout ou partie de cette mission à des intervenants extérieurs.
- Gérer toutes les ressources financières qui pourraient lui être attribuées dans ce but.
- Coordonner l'action des Comités Communaux "feux de forêts" (CCFF) au sein d'un comité Intercommunal "feux de forêts" (CIFF)

COMPETENCE TERRITORIALE

Le syndicat Mixte a vocation pour intervenir sur le territoire géographique de chacune des communautés associées sur l'aire territoriale du "Massif des Roques" telle que précisée par les plans ci-annexés.

Article 3 – SIEGE

Le siège du Syndicat Mixte du Massif des Roques est domicilié jusqu'à l'achèvement des opérations prévues dans son objet, au siège de la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance dite Agglopoles Provence – 281 Boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence.

Article 4 - DUREE

Le Syndicat Mixte du Massif des Roques est institué jusqu'à l'achèvement des opérations prévues dans son objet.

Article 5 - COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un Comité Syndical.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Roques est composé de 16 délégués titulaires et 8 délégués suppléants, élus, désignés par les conseils communautaires des communautés associées.

La Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance dite Agglopoles Provence est représentée au sein du Comité Syndical par 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence est représentée au sein du Comité Syndical par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Les délégués des conseils communautaires suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Article 6 - BUREAU

Le comité syndical désigne en son sein un Bureau composé :

- du Président
- des quatre Vice-Présidents
- et trois autres membres

Les règles relatives à l'élection et à la durée des membres du Bureau sont celles qui fixent les articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les Adjointes.

Les attributions du Bureau sont déterminées par le Comité Syndical.

Article 7 - CONTRIBUTION DES COMMUNAUTES

La contribution des communautés aux dépenses du Syndicat est déterminée par le Conseil Syndical.



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011129-0007

signé par Le Préfet
le 09 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne

portant délégation de signature à Monsieur
Raphaël LE MEHAUTE, préfet délégué à
l'égalité des chances auprès du préfet de la
région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet
de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-
du- Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

**Arrêté du 9 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Raphaël LE MEHAUTE,
Préfet délégué à l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 08 juillet 2009, portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MEHAUTE en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Raphaël LE MEHAUTE, préfet délégué pour l'égalité des chances, assiste le préfet des Bouches-du-Rhône pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

A cette fin, il est chargé d'animer et de coordonner les relations avec les associations, l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'Etat dans le domaine de l'emploi en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement, de la rénovation urbaine et de favoriser l'intégration des populations immigrées.

ARTICLE 2 :

Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël LE MEHAUTE, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant, dans le département des Bouches-du-Rhône, les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la politique de la ville et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'Etat,
- la cohésion sociale,
- la rénovation urbaine, à l'exception des actions touchant à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne, et notamment celles en faveur de l'élaboration de projets entre l'Etat et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion, et de l'action sociale, ainsi que la mise en place de dispositifs de suivi de ces actions,
- l'égalité des chances,
- la lutte contre les discriminations,
- l'intégration des populations immigrées,
- la mise en œuvre du plan départemental en faveur des harkis
- le suivi de la situation des rapatriés dans le département des Bouches-du-Rhône
- la coordination de l'action de l'Etat en matière d'hébergement d'urgence (période hivernale, intempéries, sinistres...).

Délégation de signature est en particulier accordée à Monsieur Raphaël LEMEHAUTE pour ce qui concerne les actes suivants :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur Raphaël LEMEHAUTE pour ce qui concerne les pièces comptables se rapportant aux services du Préfet délégué pour l'égalité des chances (notamment les expressions de besoin et les contrats) et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de son service.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, attaché principal, chef de cabinet de Monsieur Raphaël LE MEHAUTE, préfet délégué pour l'égalité des chances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du préfet délégué pour l'égalité des chances :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet et des délégués du Préfet.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël LE MEHAUTE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Raphaël LE MEHAUTE et de Monsieur Jean-Paul CELET , la délégation qui leur est accordée par le présent arrêté sera exercée par Madame Raphaëlle SIMEONI, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 :

En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par M. Gilles LECLAIR, préfet délégué pour la défense et la sécurité et, en cas d'absence de ce dernier par Monsieur Raphaël LE MEHAUTE, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur Jean-Paul CELET, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou par Madame Raphaëlle SIMEONI, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2010349-14 du 15 décembre 2010.

ARTICLE 8 :

Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 mai 2011

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011129-0008

signé par Le Préfet
le 09 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne

portant délégation de signature à Monsieur
Yves LUCCHESI, sous- préfet de
l'arrondissement d'Aix- en- Provence



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

**Arrêté du 9 mai 2011 portant délégation de signature à
Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence- Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet d'Aix-en-Provence, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de l'arrondissement.

TITRE I - Administration générale

1.1 Elections

1.1.1 Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral ;

1.1.2 Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales, cantonales et législatives ;

1.1.3 Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d' Aix-en-Provence (article L.17 du code électoral).

1.2 Sépultures et opérations funéraires

1.2.1 Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

1.2.2 Autorisations de création des chambres funéraires.

1. 3 Enquêtes publiques

- 1.3.1 Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;
- 1.3.2 Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

TITRE II - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

2.1 Police des étrangers

- 2.1.1 Instruction des dossiers de demande et de renouvellement des titres de séjours, dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture ;
- 2.1.2 Délivrance des titres d'identité républicains pour mineurs (TIR) ;
- 2.1.3 Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs(DCEM) ;
- 2.1.4 Délivrance des prolongations de visas ;
- 2.1.5 Délivrance des visas de retour ;
- 2.1.6 Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés de demande de titre de séjour ;
- 2.1.7 Délivrance du titre de séjour travailleur temporaire aux personnels des entreprises étrangères sous traitantes sous protocole d'accord ITER et titre de séjour visiteur à leurs conjoints ;
- 2.1.8 Naturalisations :
avis sur les demandes de :
- libération des liens d'allégeance française ;
 - acquisition de la nationalité française en raison du mariage ;
 - propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française ;
 - décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite ;
 - récépissés de déclaration de nationalité par mariage ;
 - procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité.

2.2 Police administrative

- 2.2.1 Délivrance des récépissés de brocanteurs et colporteurs ;
- 2.2.2 Arrêtés agréant les gardes particuliers ;
- 2.2.3 Autorisation des épreuves sportives cyclistes et pédestres sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique ;
- 2.2.4 Délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- 2.2.5 Délivrance des récépissés aux associations loi 1901 ;
- 2.2.6 Délivrance des livrets et carnets de circulation ;
- 2.2.7 Recherche dans l'intérêt des familles ;
- 2.2.8 Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;
- 2.2.9 Suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse ,alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants (Art L 224-2 et L 224-6 du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L224-8 du code de la route ;

- 2.2.10 Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 363.23 du code général des collectivités locales ;
- 2.2.11 Autorisation d'inhumation au-delà du délai légal ;
- 2.2.12 Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées.

2.3 Etablissement des permis de conduire internationaux

2.4 Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur

- 2.4.1 certificat de situation administrative ;
- 2.4.2 Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;
- 2.4.3 Délivrance et Renouvellement des cartes W ;
- 2.4.4 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation pour l'exportation ;
- 2.4.5 Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 2.4.6 Rectification des certificats d'immatriculation ;
- 2.4.7 Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visite technique obligatoire) ;
- 2.4.8 Inscriptions d'oppositions VE et déclarations VE ;
- 2.4.9 Inscriptions valant saisie ;
- 2.4.10 Déclaration de destruction ;
- 2.4.11 Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation ;
- 2.4.12 Immatriculation en série diplomatique aux scientifiques étrangers sous protocole d'accord ITER.

2.5 Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports et laisser passer pour mineurs de moins de 15 ans vers la Belgique, le Luxembourg, l'Italie, la Suisse.

- Retrait des cartes nationales d'identité et des passeports.

2.6. Naturalisation par décret et mariage.

TITRE III - Administration COMMUNALE

- 3.1 Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 3.2 Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 3.3 Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 3.4 Création de la commission syndicale, prévue à l'article L- 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 3.5 Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3.6 Attestation de non recours contre les actes communaux ;
- 3.7 Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes ;

3.8 « constitution, dissolution, adhésions et retraits de communes, modifications des conditions initiales de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale réunissant des communes de l'arrondissement ».

TITRE IV - Affaires diverses

4.1 Compétences générales

- 4.1.1 Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- 4.1.2 Agrément d'agents de surveillance chargés du contrôle de la perception, de la salubrité et de la tranquillité publiques dans les véhicules de transports publics ;
Pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la sous-préfecture ;
- 4.1.4 Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 3694 du 16.10.1995) ;
- 4.1.5 Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives ; notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif ;
- 4.1.6 Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- 4.1.7 Décompte du temps de présence effectif des agents , acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps ;
- 4.1.8 Validation des autorisations d'absence et congés ;
- 4.1.9 Tout acte pris dans le cadre de la gestion du fonds d'industrialisation du bassin minier de Provence (FIBM) ;
- 4.1.10 Tout acte relatif au plan départemental d'action pour le logement : coprésidence du bureau d'action d'insertion par le logement (BAIL), décision d'attribution, procès verbaux, convocations et notification, protocoles en matière de prévention des expulsions.

4.2 Pouvoirs propres du corps préfectoral

- 4.2.1 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- 4.2.2 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- 4.2.3 Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 4.2.4 Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- 4.2.5 Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents.

4.2.6 Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publiques en application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L 2214-4 de ce même code ;

4.2.7 Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique ;

4.2.8 Garde des détenus hospitalisés ;

4.2.9 Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons ;

4.2.10 Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat ;

4.2.11 Présidence de la commission de surveillance des établissements pénitentiaires de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves LUCCHESI pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière de développement durable confiée à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 20 novembre 2007.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.

Monsieur Yves LUCCHESI bénéficiera pour la mener à bien , en tant que de besoin, du concours des services de l'Etat concernés.

ARTICLE 3 :

1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LUCCHESI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er, titre IV alinéa 4.2 ainsi que les compétences et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Mme Pascale CHABAS, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation sera assurée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques ;
- M. Hubert PRONO, attaché, chef du bureau de la réglementation et des titres ;
- Mme Béatrice HAESSLER, attachée, chef du bureau de la sécurité et de la logistique.
- Mlle Valérie GRESSEL, attachée, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert PRONO, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mlle Valérie GRESSEL, attachée.

Délégations de signature également consenties à :

- Mme Dany KIRCHTHALER, secrétaire administrative de classe normale et Mme Corinne BRAUD, adjoint administratif, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II,

alinéa 2.6 ainsi que pour la délivrance des récépissés de demandes de titres étudiants étrangers ;

- Melle Karine BALDINO, adjoint administratif de 1ère classe ;
- M. Antoine CARRERES, adjoint administratif de 2ème classe ;
- Melle Myriam MERABET, adjoint administratif de 2ème classe ;
- Mme Eugénie JAMBON, adjoint administratif 2ème classe et M. Claude MARCIANO, adjoint administratif de 1ère classe, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéa 2.1, exclusivement pour les récépissés de demande de carte de séjour, les convocations de ressortissants étrangers et les correspondances ou consultations diverses, ne comportant ni décision, ni instruction générale ;
- Mme Françoise MARCIANO, secrétaire administrative de classe normale pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II paragraphe 2.4 ;
- Mme Béatrice BATTUT, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II – alinéa 2-5 et pour les attributions visées à l'article 1er, Titre II, alinéas 2.2 et 2.3 à l'exception des attributions visées .aux points 2.2.2, 2.2.3 et 2.2.9.

2 - En ce qui concerne l'article 1er, titre IV, alinéa 4.1 (procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique), la délégation consentie en ce domaine pourra également être exercée, conformément à l'article 24 du décret 95-260 modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997, par Madame Sabine LEMARIEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie.

3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CHABAS, secrétaire général, la signature des pièces comptables sera exercée par Mme Anne ALLARD, attachée principale, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est également consentie à Mme Agnès BOYER, secrétaire administratif. En cas d'absence de Mme Agnès BOYER, délégation de signature est également consentie à M. Jean-Yves CRENEGUY, Maître Ouvrier Principal, chef de la logistique.

4 - En cas d'absence ou empêchement de Mlle Valérie GRESSSEL, chef du bureau des affaires juridiques et des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par M. Guy BOURBON, secrétaire administratif.

5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne ALLARD, chef du bureau de la cohésion sociale et des affaires économiques, la délégation de signature qui lui a été consentie sera exercée par Mme Josiane BENAMMAR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LUCCHESI, la signature de pièces comptables et les pouvoirs de décisions consentis à l'article 1er, titre IV, alinéa 2 du présent arrêté ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par

M. Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 2011017-0001 du 17 janvier 2011 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Aix-en-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 mai 2011

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011129-0009

signé par Le Préfet
le 09 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne

portant délégation de signature à Monsieur
Roger REUTER, sous- préfet de
l'arrondissement d'Istres



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

**Arrêté du 9 mai 2011 portant délégation de signature à
Monsieur Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER, sous-préfet d'Istres dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

TITRE I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections

- Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L.258 du code électoral ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques, sociales et professionnelles ;
- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Istres (article L.17 du code électoral).

2 . Sépultures et opérations funéraires

- Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;
- Autorisations de création des chambres funéraires ;
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 363.23 du code des communes.

3. Police des eaux

- Actes relatifs à la police et à la conservation des eaux prévus par les articles 103 et 111 du code rural ;
- Permissions de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquête précédant la délivrance de ces permissions.

4. Enquêtes publiques

- Enquêtes en vue de rétablissement de servitude de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;
- Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs et siphons.

TITRE II - ADMINISTRATION COMMUNALE

- 1 - Notification des arrêtés rendus par les receveurs des finances pour l'apurement des comptes de gestion des collectivités locales ;
- 2 - Etablissement des certificats de quitus délivrés à la demande des receveurs des finances pour les comptables des collectivités locales de leur ressort ;
- 3 - Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L.2122.15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4 - Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- 5 - Détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire d'une commune soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- 6 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et autorisation de tenir ces registres sous forme de feuilles mobiles ;
- 7 - Création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- 8 - Constitution et dissolution des syndicats à vocation unique et multiple réunissant des communes de l'arrondissement et modification de leurs conditions initiales de fonctionnement ;
- 9 - Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 10 - Attestation de non recours contre les actes communaux ;

11- Autorisation partielle de dérogation à l'obligation d'assurance des communes pour les dommages pour les travaux réalisés par celles-ci ou par les groupements de communes.

TITRE III - POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

1 - Délivrance des récépissés de brocanteurs ;

2 - Autorisations de lâchers de pigeons voyageurs ;

3- Arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;

4 - Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports ;

5 - Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil ;

6 - Autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique, en application des décrets 55.1366 du 13 octobre 1955 et 58.430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour leur application ;

7 - Autorisation des courses de taureaux ;

8 - Etablissement des permis de conduire internationaux ;

9 - Délivrance des permis de chasser et des licences de chasse;

10 - Décisions portant suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie et conduite sous l'emprise de stupéfiants (articles L224-2 et L224-6, du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L224-8 du code de la route);

11 - Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicules à moteur ;

12 – Certificats de situations administrative ;

13 - Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;

15 - Délivrance et renouvellement des cartes W ;

16 – Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation pour l'exportation ;

17 - Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;

18 - Rectification des certificats d'immatriculation;

19 - Délivrance des cartes d'identités professionnelles, validation annuelle et renouvellement de ces cartes ;

20 - Délivrance de la carte professionnelle de conducteurs de taxi.

TITRE IV - AFFAIRES DIVERSES

1. Compétences Générales

- Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- Toutes affaires concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées ainsi que les unions d'associations syndicales ;
- Agrément d'agents de surveillance chargés du contrôle de la perception ainsi que de la salubrité et de la tranquillité publiques dans les véhicules de transports publics ;
- Répartition des feuillets destinés à la confection des registres de l'état civil ;
- Pièces comptables (contrats, bons de commandes...) se rapportant à la sous-préfecture ;
- Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 2073 du 10 07 02) et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public(arrêté préfectoral n° 39 du 07 01 03) ;
- Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif ;
- Octroi des congés annuels et RTT du personnel de la sous-préfecture.

2. Pouvoirs propres du corps préfectoral

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;
- Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publique en application de l'article L 2215.1 du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article 2214-4 de ce même code ;

- Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique et arrêté fixant le montant des indemnités liées aux recours en matière d'expulsion locative (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- Délivrance des permis de visite aux détenus ;
- Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D 386 du code de procédure pénale ;
- Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons prévues par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 ;
- Désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire siégeant à Istres ;
- Signature, à la demande du préfet de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat ;
- Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents.

ARTICLE 2 :

Monsieur Roger REUTER est autorisé à délivrer les certificats d'immatriculation à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Istres en application de l'article R. 322-12 du code de la route.

ARTICLE 3 :

En matière de police des étrangers, délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER dans les matières et pour les actes énumérés ci-après :

- Signature des titres de séjour en première demande des salariés stagiaires en entreprise et des travailleurs saisonniers hors union Européenne, domiciliés dans l'arrondissement d'Istres ;
- Signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident de plein droit, toutes nationalités confondues) ;
- Signature des titres d'identité républicains (TIR) et documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM),
- Signature des prolongation de visas ,
- Signature des visas de retour,
- Signature des titres de voyage et des sauf-conduits de réfugiés,
- Délivrance des récépissés et prorogation des récépissés, délivrance des autorisations provisoires de séjour des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Istres.

- Signature des lettres d'irrecevabilité de demandes d'admission au séjour pour les étrangers domiciliés dans l'arrondissement d'Istres.
- Naturalisations :

avis sur les demandes de :

libération des liens d'allégeance française,
acquisition de la nationalité française en raison du mariage.

- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française,
- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite,
- récépissés de déclaration de nationalité par mariage,
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de la mission spécifique qui lui a été confiée en faveur du logement des plus démunis, délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER pour les actes concernant les domaines énumérés ci-après :

- Coordination de la lutte contre l'habitat indigne, et notamment : actions en faveur de l'élaboration de projets entre l'Etat et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion, et de l'action sociale, mise en place de dispositifs de suivi de ces actions, signature des arrêtés d'insalubrité prévus par les articles L 1331-22 à L 1331-30 du Code de la santé publique et les mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4
- Développement de logements de qualité dans le secteur agricole, et notamment : actions visant à atteindre l'objectif de création ou de rénovation de 600 places dans un délai de trois ans, définition des secteurs prioritaires, convocation du comité de pilotage, demandes d'informations au comité de suivi
- Stationnement des gens du voyage dans des conditions décentes et licites, et notamment : actions visant au respect par les communes du schéma départemental signé en 2002, participation à l'élaboration du nouveau schéma départemental, actions visant à ce que des aires d'accueil soient intégrées dans le futur schéma .

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental. Monsieur Roger REUTER bénéficiera pour les mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'Etat concernés.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger REUTER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre IV alinéa 2, et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité par Madame Marie-Pervenche PLAZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chargée de mission,
- Monsieur Yves LAROCHE, secrétaire administratif, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers par interim,
- Mme NICOT-MASSON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Pierrette KUNDRAT, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mlle Florinne POUPLY, secrétaire administrative, chef de section du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Chantal LUCCHI, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau du cabinet,
- Mme Céline HUYART, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Isabelle MONNIER, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau des collectivités locales.

Par ailleurs, en l'absence ou en cas d'empêchement simultané de Monsieur Roger REUTER, Mme PLAZA, M. LAROCHE, Mme NICOT-MASSON et de Mme KUNDRAT, la délégation concernant la délivrance des CNI et passeports, les mesures à prendre prévues aux articles L224-2, L 224-6, L 224-7 et L 224-8 du code de la route et les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain (R 363-23 du code des communes) pourra être exercée par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale,
- Mme Odile BROCH, attachée,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée
- Mme COSQUER, attachée

ARTICLE 6 :

S'agissant des matières visées à l'article 3, la délégation de signature conférée à Monsieur Roger REUTER pourra être exercée par :

- Mme Marie-Pervenche PLAZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,

- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chargée de mission,
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers par interim,
- Mme Christine NICOT-MASSON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Pierrette KUNDRAT, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Pour les récépissés, la prorogation des récépissés, les autorisations provisoires de séjour, les visas des travailleurs saisonniers et les titres de séjour (vignettes) des travailleurs saisonniers par :

- Mme Marie-Pervenche PLAZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, chef du bureau de la réglementation et des Relations avec les usagers par interim,
- Mme Christine NICOT-MASSON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Pierrette KUNDRAT secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger REUTER, les pouvoirs de décision énumérés à l'article 1er Titre IV alinéa 2 du présent arrêté ainsi que la signature des pièces comptables et les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité seront exercés par Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles ou par Monsieur Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 8 :

En application de la réglementation sur les commissions de sécurité et d'accessibilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pervenche PLAZA, secrétaire générale, délégation est donnée pour présider les réunions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, ainsi que pour signer les procès verbaux qui s'y rapportent, à :

- Mme Christine DELANOIX, attachée principale, chef du bureau du cabinet,
- Mme Chantal LUCCHI, secrétaire administratif , adjointe au chef du bureau du cabinet,
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif.

ARTICLE 9 :

L'arrêté n° 2010307-13 du 3 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Istres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 mai 2011

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011129-0010

signé par Le Préfet
le 09 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne

potant délégation de signature à Monsieur
Pierre CASTOLDI, sous- préfet de
l'arrondissement d'Arles



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

**Arrêté du 9 mai 2011 portant délégation de signature à
Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment les articles 35 et 41 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française;

Vu le décret du 18 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Roger REUTER, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Yves LUCCHESI en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence- Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 9 juillet 2010 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre CASTOLDI dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections

- Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques, sociales et professionnelles ;
- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Arles (article L.17 du code électoral).

2. Sépultures et opérations funéraires

- Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;
- Autorisations de création des chambres funéraires ;
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales;
- Autorisations de déroger aux délais d'inhumation prévus au premier alinéa de l'article r 2213-53 du CGCT.

3. Enquêtes publiques

- Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

- Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

4. Police des étrangers

- signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident de plein droit, toutes nationalités confondues, cartes de séjour temporaire des salariés agricoles OMI) ;
- signature des titres d'identité républicains(TIR) ;
- signature des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;
- signature des prolongations de visas ;
signature des visas de retour ;
renouvellement des cartes de séjour temporaire de 1 an – transformation en carte de résident
- délivrance des récépissés et prorogation des récépissés des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles.
- naturalisations :
 - avis sur les demandes de :
 1. libération des liens d'allégeance française,
 2. acquisition de la nationalité française en raison du mariage.
 - propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française,
 - décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite,
 - récépissés de déclaration de nationalité par mariage,
 - procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité.

II. POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

1 – Police administrative

- Autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique, en application des décrets 55.1366 du 13 octobre 1955 et 58.430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour leur application ;
- Délivrance des attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- Délivrance des récépissés aux associations loi 1901 ;
- Délivrance des livrets de circulation ;
- Recherche dans l'intérêt des familles ;
- Opposition à la sortie du territoire des mineurs ;

- Délivrance, validation, renouvellement des cartes de commerçant non sédentaire ;
- Suspension du permis de conduire pour grand excès de vitesse, alcoolémie sous l'emprise de stupéfiants (art. L. 224-2 et L224-6 du code de la route) et mesures prévues aux articles L224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- Délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- Autorisations de lâchers de pigeons voyageurs ;
- Arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;

2 - Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur

- Certificats de situation administrative;
- Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;
- Délivrance et renouvellement des cartes W ;
- Délivrance des certificats provisoire d'immatriculation pour l'exportation ;

- Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- Rectification des certificats d'immatriculation pour changement de domicile, changement d'état civil, changement d'état matrimonial, correction des erreurs commises par les professionnels, annulation d'opérations ;
- Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de changements de propriétaire) ;
- Inscription d'opposition VE et déclaration VE ;
- Déclaration de destruction ;

3 - Délivrance des permis de conduire, conversion des brevets militaires, échanges des permis de conduire étrangers ou d'Outre-Mer, validation des diplômes professionnels, établissement des permis de conduire internationaux ;

4 - Validation du permis de conduire de la catégorie B pour la conduite des voitures de place, des ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire ;

5 - Délivrance des cartes nationales d'identité, des passeports et laisser passer pour mineurs de moins de 15 ans vers la Belgique, le Luxembourg, l'Italie, la Suisse ;

6 - Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil et remise des décrets portant intégration dans la nationalité française

III ADMINISTRATION COMMUNALE

1- Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122.15 du code général des collectivités territoriales ;

2- Modifications apportées aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;

3 - Création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;

4 - Constitution et dissolution des syndicats à vocation unique et multiple réunissant des communes de l'arrondissement et modification de leurs conditions initiales de fonctionnement ;

5 - Attestation de non recours contre les actes communaux ;

6 - Recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;

IV. ASSOCIATIONS SYNDICALES

Signature de toutes décisions concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées ainsi que les unions d'associations syndicales

V. AFFAIRES DIVERSES

1) Compétences générales

- Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture ;
- Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 3694 du 16.10.1995 ;
- Délivrance des autorisations de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur la partie de l'Estran située dans le périmètre de la réserve nationale de Camargue, ainsi que les autorisations de circulation des véhicules terrestres à moteur sur la digue à la mer (loi 86.2 du 3.01.1986) et sur le Domaine Public Maritime ;
- Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif ;
- Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture ;
- Décompte du temps de présence effectif des agents, acquisition et validation des crédits d'heures dans le cadre du dispositif d'enregistrement du temps de travail ainsi que des jours ARTT et compte épargne temps.

2) Pouvoirs propres du corps préfectoral

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites ;

3 - Mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et en particulier les articles 27 et 28 portant sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

4 - Mise en demeure de quitter les lieux en cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui et mise en œuvre de l'évacuation forcée conformément à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

5 - Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publique en application de l'article L 2215-1. du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L. 2214-4 de ce même code ;

6 - Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique et arrêtés fixant le montant des indemnités liées aux recours en matière d'expulsion locative (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;

7 - Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

8 - Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés en application de l'article D 403 ;

9 - Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D 394 du code de procédure pénale ;

10 - Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons prévues par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 ;

11 - Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat ;

12 - Analyse et suites à donner en cas de recours devant les juridictions administratives ou de droit commun portant sur les situations relevant des deux alinéas précédents ;

13 - Présidence de la Commission de surveillance des établissements pénitentiaires de l'arrondissement.

V. LOGEMENT

Signature des protocoles d'accord de prévention de l'expulsion dans le cadre de la circulaire n° 2004-10 du 13 mai 2004 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions.

ARTICLE 2 :

M. Pierre CASTOLDI est autorisé à délivrer les certificats d'immatriculation et les permis de conduire à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Arles en application des articles R. 322-12 et R.221-2 du code de la route.

ARTICLE 3 :

1) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CASTOLDI, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er titre IV-2, ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, par Mlle Cécile MOVIZZO, attachée principale, secrétaire générale.

En cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, par :

- Mme Elisabeth RABOUIN, attachée principale, chargée de mission prévention des risques et sécurité, chef du bureau de la réglementation et des étrangers
- Mme Caroline QUAIX-RAVIOL, attachée principale, chef du bureau du contrôle de légalité et du développement du territoire / pôle départemental des associations syndicales
- Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau du cabinet.

2) S'agissant des matières visées à l'article 1er, titre 1-4, la délégation conférée à M. Pierre CASTOLDI pourra être exercée également :

- Pour les récépissés et prorogation de récépissés ainsi que pour les cartes de séjour temporaires, par M. François BLANC, secrétaire administratif, chef de la « section étrangers et nationalité ».

3) S'agissant de la délivrance des CNI et passeports, la délégation visée à l'article 1^{er} Titre II 5 pourra être exercée par M. François BLANC, secrétaire administratif, chef de la section étrangers et nationalité.

4) S'agissant du recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française et de la notification des décrets portant intégration dans la nationalité française, la délégation visée à l'article 1^{er} titre II 6 pourra être exercée par M. François BLANC, secrétaire administratif, chef de la section étrangers et nationalité.

5) S'agissant des pièces comptables et des pouvoirs de décisions de l'article 1er, titre IV alinéa 2 ainsi que les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, la suppléance de M. Pierre CASTOLDI sera assurée en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Roger REUTER, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres ou M. Yves LUCCHESI, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Cécile MOVIZZO, attachée principale, secrétaire générale, Mme Elisabeth RABOUIN, attachée principale, chargée de mission prévention des risques et sécurité, ou Mme Evelyne MERIQUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle sont chargés de la présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et reçoivent à cet effet délégation pour signer les procès verbaux de cette commission.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 201307-16 du 3 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Arles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 9 mai 2011

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature service des impôts
des particuliers Marseille 5/6èmes
arrondissements



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

Agents chargés du recouvrement
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP de Marseille 5/6^{èmes} arrondissements

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6^{èmes} arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Catégorie B	Mme Céline CLEMENT Mme Elisabeth PEJOUT	Mme Brigitte MACCURY Mme Evelyne MARROU	Mme Monique GUIDEZ Mme Danielle TOGNOTTI
Catégorie C	Mme Marianne PASCAL	M David LAITHIER	

Dans leur mission de gestion des contribuables du ressort du 5eme et 6eme ardt à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées ;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 2 000 € ;
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 2 00 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 6 mois maximum et portant sur une somme fixée à 2 000 euros maximum ;

Article 2. – Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie désignés ci-après :

Catégorie B	Mme Céline CLEMENT Mme Elisabeth PEJOUT	Mme Brigitte MACCURY Mme Evelyne MARROU	Mme Monique GUIDEZ Mme Danielle TOGNOTTI
Catégorie C	Mme Marianne PASCAL	M David LAITHIER	

Dans le cadre de leur mission de renfort apporté à l'équipe d'accueil mutualisé, et gérant des contribuables du ressort des 1er , 5eme-6eme et 8eme ardt

Selon les limites établies dans le protocole , et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consentis entre comptables,

A l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole ;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 2 000 € ;
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 2 00 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 3 mois maximum et portant sur une somme fixée à 2 000 euros maximum ;

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le 01/04/2011
Le comptable, responsable de
service des impôts des particuliers,

Signé
Françoise CANAVAGGIA



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature service des impôts
des particuliers Marseille 5/6èmes
arrondissements- agents chargés de l'accueil

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

Agents chargés de l'accueil
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement
Délégation du responsable du SIP Marseille 5/6^{èmes} arrondissements

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6^{èmes} arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A désignés ci-après :

- **Mme Joëlle CALENDINI**

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans conditions sur le nombre de mensualités, pour une somme maximum fixée à 150 000 euros ;

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, et des 2 principaux délégataires , **délégation totale** de signature est donnée à :

- **Mme Joëlle CALENDINI**

A l'effet de gérer l'ensemble de la structure selon les plafonds maximum consentis au responsable de SIP, et notamment signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, dont actes de poursuites et déclarations de créances, ester en justice, et en fait traiter tous actes d'administration et gestion du service.

Article 3. – Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie B et C issus de la filière Gestion publique, et désignés ci-après, dans leur mission de réception mutualisée, généraliste et spécialisée

Catégorie B	Mme Florence FENOUIL Mme Séverine ESPEISSE	Mme Catherine GARNIER-SAWICKI Mme Marie-Louise MORI	M.Thierry SIMON
-------------	---	--	-----------------

Catégorie C	Mme Fabienne LAFRAN Mme Vanessa GIELY	M. Jean Marc DUBAN	
-------------	--	--------------------	--

Selon les limites établies dans le protocole, et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consentis entre comptables, et ses annexes 3 et 3 bis

A l'effet de

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 2 000 €;
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 2 00 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 3 mois maximum et portant sur une somme fixée à 2 000 euros maximum ;

Article 4. – Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie B et C issus de la filière Fiscale, et désignés ci-après, dans leur mission de réception généraliste mutualisée,

Cadre B	Mme Vera CORDERO Mr Didier NEEL	Mme Christine CLAUZIER	M. François POLITANO
---------	------------------------------------	------------------------	----------------------

Cadre C	Mme Françoise BRAMI	Mme Françoise PICKART	
---------	---------------------	-----------------------	--

Selon les limites établies dans le protocole, et notamment son article 2-2 portant les délégations consentis entre comptables, et ses annexes 3 et 3 bis,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole ;

Article 5 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le 01/04/2011
Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Signé
Françoise CANAVAGGIA



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature service des impôts
des particuliers Marseille 5/6èmes
arrondissements- agents chargés du renfort à
l'accueil



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

Agents chargés du renfort a l'accueil
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement
Délégation du responsable du SIP Marseille 5/6^{èmes} arrondissements

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6^{èmes} arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1. – Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie B et C issus de la filière Gestion publique , affectés sur le SIP de Marseille 1er et désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté a l'équipe d'accueil mutualisé, et gérant des contribuables du ressort des 1er , 5eme-6eme et 8eme ardt :

Catégorie B	Mme BACHERT Raymonde	M. FERREIRA Manuel	Mme BUSTAULT Aurore
-------------	----------------------	--------------------	---------------------

Catégorie C	Mme VARAGNOL Martine Mme DEMEURE Sonia	M. HASSOUN Séverine	M. POTHIN Christophe
-------------	---	---------------------	----------------------

Selon les limites établies dans le protocole , et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consentis entre comptables,

A l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole ;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 2 000 € ;
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 2 00 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 3 mois maximum et portant sur une somme fixée à 2 000 euros maximum ;

Article 2. –Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie B et C issus de la filière Gestion publique , affectés sur le SIP de Marseille 1er et désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté a l'équipe d'accueil mutualisé, et gérant des contribuables du ressort des 1er , 5eme-6eme et 8eme ardt :

Catégorie B	Mme VERRON Evelyne Mme TETARD Marie Pascale	Mme SCOTTI Céline	M. WYSOKA Frédéric
-------------	--	-------------------	--------------------

Catégorie C	M. EL HABEUF Brahim	M. ZUCCHETTO Jean Claude	M. CHAMPION Lionel
-------------	---------------------	--------------------------	--------------------

Selon les limites établies dans le protocole , et notamment son article 2-2 qui précise les délégations consentis entre comptables,

A l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement ou de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans le cadre des procédures nationales simplifiées, exposées en annexe 3 bis du protocole ;
- intervenir sur des dossiers amiables et contentieux dont la dette globale ne dépasse pas le seuil de 2 000 €,

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 2 00 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, consenti sur 3 mois maximum et portant sur une somme fixée à 2 000 euros maximum ;

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le 01/04/2011
Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Signé
Françoise CANAVAGGIA